

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX  
TELESERVICES OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

-----  
**CONDITIONS PARTICULIERES  
TRANSPORTEURS SANITAIRES**

**« Service Electronique de Facturation intégré »**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du  
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)  
515 Avenue Georges Frêche  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

**et**

La Société : ..... , désignée "l'Editeur",

représentée par (*Nom, Prénom*) : .....

agissant en tant que : .....

**Identifiant NIE (si connu)** :

sur 9 caractères

-----

Il est préalablement convenu ce qui suit :

La CNAMTS offre aux transporteurs sanitaires le « Service Electronique de Facturation intégré » dans le cadre du droit positif.. Il est dénommé « SEFi » dans le corps du présent document.

Ce service était dénommé antérieurement « Facturation Transporteur Etendue ». Cette dénomination a été modifiée. Néanmoins, certains documents contractuels techniques conservent cette dénomination. Le changement de nom n'a pas de conséquence sur le contenu des documents techniques qui restent valables. Chaque éditeur s'engage donc à rechercher les documents contractuels techniques quelle que soit la dénomination de ceux-ci.

Ce service permet à un transporteur sanitaire de réaliser une facture en ligne à partir de son logiciel de gestion en utilisant certains référentiels de l'Assurance Maladie. Il lui permet également de la transmettre à la CNAMTS par flux électronique accompagnée des documents nécessaires au remboursement des soins conformément aux textes en vigueur notamment dans le code de la sécurité sociale. Ces derniers documents sont numérisés et transmis par flux électronique conformément aux pièces contractuelles indiquées en article 3 des présentes.

Ce service s'adresse donc aux transporteurs sanitaires, l'autorisation d'accès ne sera donnée qu'à cette catégorie de transporteurs. En cas de non respect de cette condition, les conditions de résiliation pour inexécution des conditions générales s'appliquent et notamment le retrait de l'autorisation.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes :

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès aux services « SEFi ».

Article 2 : Identification du logiciel testé

Nom du logiciel :	.....
Catégorie PS :	Transporteurs Sanitaires

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'Assurance Maladie aux Professionnels de Santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
  - o 1) les présentes conditions particulières pour le service « SEFi » et ses annexes;
  - o 2) les conditions générales qui sont communes à tous les services offerts par la CNAMTS et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
  - 1) les éventuelles fiches d'information « SEFi » disponibles sur le portail des industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 2) les spécifications éditeurs « SEFi » disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 3) le cadre d'interopérabilité disponible sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 4) le cahier des charges SCOR et notamment son annexe 7 disponible sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 5) les guides de tests de conformité « SEFi » disponibles sur le site [www.cnda.ameli.fr](http://www.cnda.ameli.fr)
  - 6) les conditions et modalités d'application de la présérie disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la CNAMTS et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

#### Article 4 : Pre-requis techniques :

Pour pouvoir engager une procédure de tests « SEFi » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer des composants d'accès liés aux cartes CPX (CDE et CPE).

#### Article 5 : Prêt de matériel :

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPX de tests, CDE et CPE transporteurs (ci-après dénommé « Cartes-tests ») adapté au contenu des guides de tests de conformité « SEFi » dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales précitées.

#### Article 6 : Procédure d'autorisation :

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties :

- Le CNDA vérifie l'existence des pre requis techniques mentionnés à l'article 4 supra
- Il vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales
- Il adresse à l'Editeur :
  - o un numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de tests) à intégrer dans les flux XML « SEFi » du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
  - o un jeu de cartes-tests

1) L'éditeur réalise les tests des guides de tests de conformité « SEFi » qu'il a téléchargés sur le site du CNDA à l'aide de la plate-forme de tests à distance mise à disposition par le CNDA ;

Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé « SEFi » et en mode IHM apparente, l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au 2).

Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé « SEFi » mais en mode IHM masquée (ou semi masquée), l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site [www.cnda.ameli.fr](http://www.cnda.ameli.fr) dans le délai fixé aux conditions générales, sauf en cas d'intégration en mode IHM apparente d'un composant déjà autorisé « SEFi » par dérogation à l'article 7 des conditions générales ;

**\* Intégration en mode IHM apparente :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

**\* Intégration en mode IHM masquée (ou semi masquée) :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

- Le CNDA procède à l'examen des résultats contenu dans le cahier de recette (\*) :
  - o soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
  - o soit le logiciel est conforme et l'éditeur dépose un exemplaire du logiciel testé au CNDA ;

(\*) Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA.

2) Lorsque le CNDA est en possession du logiciel, il l'installe sur une de ses plates-formes et repasse les tests du guide de conformité in situ ;

L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

A l'issue des tests :

- o soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- o soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de production) du logiciel pour « SEFi ».

**Chaque éditeur qui signe les présentes est informé que, par dérogation aux conditions générales, l'activation du numéro d'autorisation pour ce téléservice sera réalisée dans un premier temps dans le cadre d'une présérie restreignant le déploiement de sa solution. Les conditions et les modalités d'application de cette présérie sont définies dans le document de référence ad-hoc.** Le non respect du document de référence dont il s'agit entrainera une désactivation du numéro d'autorisation pour ce téléservice. Cette désactivation sera prononcée par la commission téléservices AM prévue aux conditions générales. En outre, l'éditeur sera redevable d'une clause pénale de 10 000 euros conformément au principe retenu à l'article 4 des conditions générales.

A l'issue de cette phase de présérie, l'activation du numéro sera réalisée conformément aux conditions générales.

Lorsque la Commission de la CNAMTS « téléservices AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire expresse.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas, l'éditeur intégrateur véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il véhicule celui du composant intégré.

Article 7 : Délais:

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique du CNDA. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur :

Conformément à l'article 19 des conditions générales, et dès que la phase de présérie sera terminée, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation d'accès aux téléservices « SEFi » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation d'accès pour le SEFi – Service Electronique de Facturation intégré »

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue, que la phase de présérie n'est pas terminée ou que l'autorisation a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le .....

**Pour le CNDA,**

**Pour l'Editeur,**

**Cachet de la société**

# ANNEXE 1

## Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant le service «SEFi»

### Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

#### LOGICIEL

<b>Logiciel Intégrant SEFi</b>  Editeur  Dénomination  Numéro Version*  * Evolution obligatoire du numéro de version  Logiciel pouvant également être intégré par un autre					
	<b>OUI</b>	<input type="checkbox"/>	<b>NON</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Système d'exploitation*</b>  * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>	
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : .....	<input type="checkbox"/>	
<b>Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour ce service ?</b>	OUI, préciser – Nom composant intégré :		<input type="checkbox"/>	<b>NON</b>	<input type="checkbox"/>
	Version composant intégré :				
	Utilisation IHM apparente	<input type="checkbox"/>	Utilisation IHM masquée (ou semi masquée)	<input type="checkbox"/>	

#### Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

**Renseignements Administratifs**  
*A compléter uniquement en l'absence de NIE*

*Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA*

**Renseignements 'Administratif'**

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

**Renseignements 'Siège social'**

*A compléter uniquement si données différentes des données administratives*

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

**Affichage WEB**

*A compléter uniquement si données différentes des données administratives*

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

**Identification des correspondants CNDA**

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....  
agissant en tant que.....  
au sein de la Société.....

*certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.*

Date :.....

Cachet Editeur :

Signature :

# ANNEXE 2

## MODALITES ADMINISTRATIVES

### 1. CONVENTION GENERALE & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, la convention générale et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** de la convention générale ;
- compléter la page 1 de ladite convention ;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 5.

### 2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 7.

### 3. PIECE JUSTIFICATIVE

Si vous n'êtes pas encore référencé au CNDA par un identifiant **NIE (Numéro Identification Editeur)**, vous devez fournir au CNDA un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 de la convention générale).

### 4. CHEQUE DE CAUTION

- établir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Ce chèque représente la valeur du prêt d'un kit d'intégration comprenant :

- un jeu de cartes CPS,
- un jeu de cartes Vitale,

Dès l'encaissement de ce chèque et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).



# GUIDE DE VERIFICATION

## des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

**Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.**

<input type="checkbox"/>	Envoi des conditions particulières en deux exemplaires originaux (pas de photocopie) <i>NB : la version du document doit être la <b>dernière en ligne</b> sur le site <a href="http://www.cnda.ameli.fr">www.cnda.ameli.fr</a></i>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du <b>NIE</b> si connu <i>NB : Ne pas omettre de renseigner le nom logiciel testé (Article 2)</i>
<input type="checkbox"/>	Paraphe des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'Editeur et signature
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> -- <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise ( <i>Justificatif n° SIREN/SIRET : Kbis, ...</i> ) <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre un chèque de garantie de 150 euros TTC à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice) <i>NB : Cette caution couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est <b>exigible qu'une seule fois</b> pour l'ensemble des téléservices.</i>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut <b>N</b> ational de la <b>P</b> ropriété Intellectuelle (INPI)